

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 15 février 1993, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est chiffré pour :

- le Budget Principal	188 507,78 F
- le Budget du Service des Eaux	129 425,49 F
- le Budget du Service Assainissement	94 646,08 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour :

- le Budget Principal	102 838,88 F
- le Budget du Service des Eaux	71 349,83 F
- le Budget du Service Assainissement	30 906,81 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- le Budget Principal	291 346,66 F
- le Budget du Service des Eaux	200 775,32 F
- le Budget du Service Assainissement	125 552,89 F

Au budget primitif 1993, des crédits ont été ouverts aux comptes ci-après :

- Budget Principal, chapitre 970.8285.20200	428 000 F
- Budget du Service des Eaux, chapitre 992.654.30700	140 000 F
- Budget du Service Assainissement, chapitre 993.654.30800	108 000 F

Ils permettent ainsi de faire face à la dépense ci-dessus pour le Budget Principal mais sont insuffisants pour le Budget du Service des Eaux et le Budget du Service Assainissement.

En conséquence le Conseil Municipal est donc appelé à :

- statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur,

- voter des crédits complémentaires qui seront ouverts au budget supplémentaire de l'exercice courant aux comptes ci-après :

- Budget du Service des Eaux, chapitre 992.654.30700	65 000 F
- Budget du Service Assainissement, chapitre 993.654.30800	20 000 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.